

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°55 du 21 décembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°12

ARRÊTÉ N° 6923/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 2e régiment de dragons à Fontevraud (Maine-et-Loire).

Du 21 novembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 6923/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 2^e régiment de dragons à Fontevraud (Maine-et-Loire).

Du 21 novembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 4 4 8 A

Texte modifié :

Arrêté n° 503 du 29 mai 2000 (BOC/PA N° 24-25 du 19 juillet 2000, p. 2919).

Textes abrogés :

Arrêté du 26 juin 1984 (BOC/PA N° 29 du 16 juillet 1984, p. 2538).

Arrêté n° 679 du 17 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8505 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°55 du 21 décembre 2012, texte 12.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1892/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 27 mars 2012 portant création du cercle de la base de défense d'Angers - Le Mans - Saumur,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 2^e régiment de dragons à Fontevraud est dissous et mis en liquidation à compter du 18 octobre 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense d'Angers-Le Mans-Saumur et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense d'Angers-Le Mans-Saumur.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Angers-Le Mans-Saumur est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte du 2^e régiment de dragons à Fontevraud.

Art. 4. L'arrêté n° 503 du 29 mai 2000 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination de cercles en 2000 est modifié comme suit :

À l'article 1^{er}., dans le tableau, les lignes suivantes sont supprimées :

Circonscription militaire de défense de Rennes.		
Cercle mixte de Fontevraud (Maine-et-Loire).	Cercle mixte du 2 ^e régiment de dragons à Fontevraud (Maine-et-Loire).	1 ^{er} juillet 2000 à 0 heure.

Art. 5. Sont abrogés :

- l'arrêté du 26 juin 1984 ⁽²⁾ portant changement de dénomination du cercle mixte de garnison de Fontevraud ;

- l'arrêté n° 679 du 17 novembre 2005 portant dissolution du foyer du 2^e régiment de dragons de Fontevraud (Maine-et-Loire).

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 24-25 du 19 juillet 2000, p. 2919.

(2) BOC/PA N° 29 du 16 juillet 1984, p. 2538.